



ARRÊTÉ P.M. n° 26.02.07
modifie l'ARRÊTÉ P.M. n° 24.07.07

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE
TONNAGE MAXIMUM AUTORISÉ DES
VÉHICULES CIRCULANT SUR LA
COMMUNE DONT LE PTRÀ EST
SUPÉRIEUR À 3,5 TONNES**

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-312-4 et le R-411-17,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L-116-2 et R-116.2,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité d'adapter le tonnage et le gabarit des véhicules circulant sur la commune aux capacités de circulation des voies communales, métropolitaines et départementales,

Considérant qu'il est impératif de veiller à un équilibre entre le poids total roulant des véhicules usagers de la voie et sa capacité à supporter sans conséquences excessives ce tonnage ou son gabarit,

Considérant la nécessité de prendre en compte les aménagements routiers réalisés sur la commune ou en cours de programmation (pistes cyclables, passages protégés piétons, transports en commun...),

Considérant le besoin de permettre la circulation des véhicules des services publics ou d'urgence sur ces voiries.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ L'arrêté P.M. n° 24.07.07 est modifié par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2/ La circulation des véhicules automobiles de toutes catégories dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est réglementée.

ARTICLE 3/ La circulation des véhicules sur les voies communales, métropolitaines, départementales ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique de la commune en et hors agglomération est catégorisée en quatre limitations de tonnage.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.02.07
modifie l'ARRÊTÉ P.M. n° 24.07.07

CATÉGORIE 1 – Zone à 3,5 tonnes :

Albert Sclavo	Allée Albert Sclavo sur la totalité de son emprise
André Mure	Rue André Mure sur la totalité de son emprise
Antoine Toesca	Rue Antoine Toesca sur la totalité de son emprise
Basse	Rue Basse sur la totalité de son emprise
Camp Bollin	Chemin du Camp Bollin sur la totalité de son emprise
Camp Bollin	Impasse du Camp Bollin sur la totalité de son emprise
Castel	Chemin du Castel sur la totalité de son emprise
Cigales	Allée des Cigales sur la totalité de son emprise
Charles Baudelaire	Avenue Charles Baudelaire sur la totalité de son emprise
Château	Avenue du Château sur la totalité de son emprise
Coullet	Impasse du Coullet sur la totalité de son emprise
Coullet	Traverse du Coullet sur la totalité de son emprise
Écoles	Chemin des Écoles sur la totalité de son emprise
Espérance	Montée de l'Espérance sur la totalité de son emprise
Èze	Chemin d'Èze sur la totalité de son emprise
Fernand Léger	Impasse Fernand Léger
Figour	Chemin du Figour sur la totalité de son emprise
Fleurie	Impasse Fleurie sur la totalité de son emprise
Fonsery	Chemin Fonsery sur la totalité de son emprise
Glycines	Impasse des Glycines sur la totalité de son emprise
Grillons	Rue des Grillons sur la totalité de son emprise
Haute	Rue Haute sur la totalité de son emprise
Henri Barbusse	Impasse Henri Barbusse sur la totalité de son emprise
Henri Dunant	Avenue Henri Dunant sur la totalité de son emprise
Henri Matisse	Avenue Henri Matisse sur la totalité de son emprise
Hexagone	Placette de l'Hexagone sur la totalité de son emprise
Honoré de Balzac	Avenue Honoré de Balzac sur la totalité de son emprise
Jean Cocteau	Avenue Jean Cocteau sur la totalité de son emprise
Jean Jaurès	Avenue Jean Jaurès du n° 1 au n° 5
Lamartine	Impasse Lamartine sur la totalité de son emprise
Léon Deloye	Avenue Léon Deloye sur la totalité de son emprise
Maurice Langlet	Boulevard Maurice Langlet sur la totalité de son emprise
Mimosas	Impasse des Mimosas sur la totalité de son emprise
Mont-Leuze	Route du Mont-Leuze sur la totalité de son emprise
Négron	Impasse du Négron sur la totalité de son emprise

ARRÊTÉ P.M. n° 26.02.07
modifie l'ARRÊTÉ P.M. n° 24.07.07

Oli	Boulevard de l'Oli à partir du n° 28 jusqu'au carrefour route de Villefranche et impasse du Coulet
Pablo Picasso	Boulevard Pablo Picasso sur la totalité de son emprise
Pallanca	Rue Pallanca sur la totalité de son emprise
Pégons	Chemin des Pégons sur la totalité de son emprise
Perdighier	Chemin du Perdighier sur la totalité de son emprise
Pierre Fulconis	Rue Pierre Fulconis sur la totalité de son emprise
Plage	Avenue de la Plage sur la totalité de son emprise
Plan du Juge	Impasse Plan du Juge sur la totalité de son emprise
Roland Dorgelès	Impasse Roland Dorgelès sur la totalité de son emprise
Rondeau	Chemin du Rondeau sur la totalité de son emprise
Sainte-Anne	Impasse Sainte-Anne sur la totalité de son emprise
Saint-Pierre	Chemin Saint-Pierre sur la totalité de son emprise
Saint-Pierre	Impasse Saint-Pierre sur la totalité de son emprise
Siagnes	Chemin des Siagnes sur la totalité de son emprise
Soanes	Chemin de Soanes sur la totalité de son emprise
Spraes	Route de Spraes sur la totalité de son emprise
Stade	Rue du Stade sur la totalité de son emprise
Staou Soubran	Chemin de Staou Soubran à l'intersection du boulevard de l'Avenir
Tante Lucrèce	Impasse Tante Lucrèce sur la totalité de son emprise
Triangle	Place du Triangle sur la totalité de son emprise
Vagues	Impasse des Vagues sur la totalité de son emprise
Vallon	Chemin du Vallon sur la totalité de son emprise
Victor Hugo	Avenue Victor Hugo sur la totalité de son emprise
Vieux Moulin	Impasse du Vieux Moulin sur la totalité de son emprise
Vigne	Chemin de la Vigne sur la totalité de son emprise
Villefranche	Route de Villefranche à partir du n° 36
Voie Romaine	Voie Romaine sur la totalité de son emprise

CATÉGORIE 2 – Zone à 5,5 tonnes :

André Theuriet	Avenue André Theuriet sur la totalité de son emprise
André Theuriet	Impasse André Theuriet sur la totalité de son emprise
Arbre	Chemin de l'Arbre sur la totalité de son emprise
Avenir	Boulevard de l'Avenir sur la totalité de son emprise
Baccia Dona	Baccia Dona sur la totalité de son emprise
Comtesse	Avenue de la Comtesse sur la totalité de son emprise
Colonel Giaume	Boulevard Colonel Giaume sur la totalité de son emprise

ARRÊTÉ P.M. n° 26.02.07
modifie l'ARRÊTÉ P.M. n° 24.07.07

Coullet	Chemin du Coullet sur la totalité de son emprise
Coutelet	Chemin du Coutelet sur la totalité de son emprise
Cyprès	Impasse des Cyprès sur la totalité de son emprise
Denis Delahaye	Avenue Denis Delahaye
Fort	Chemin du Fort sur la totalité de son emprise
Fuon Dou Magistre	Chemin Fuon Dou Magistre sur la totalité de son emprise
Fuon Dou Magistre	Impasse Fuon Dou Magistre sur la totalité de son emprise
Gare	Allée de la Gare sur la totalité de son emprise
Garquier	Chemin de Garquier sur la totalité de son emprise
Gaston Arnulf	Rue Gaston Arnulf sur la totalité de son emprise
Gaston Mouton	Rue Gaston Mouton sur la totalité de son emprise
Iris	Avenue des Iris sur la totalité de son emprise
Jacques Mollet	Avenue Jacques Mollet sur la totalité de son emprise
Lilas	Avenue des Lilas sur la totalité de son emprise
Lucioles	Allée des Lucioles sur la totalité de son emprise
Muriers	Allée des Muriers sur la totalité de son emprise
Olivaie	Chemin de l'Olivaie sur la totalité de son emprise
Oliviers	Impasse des Oliviers sur la totalité de son emprise
Ourdan	Chemin de l'Ourdan sur la totalité de son emprise
Ourt	Chemin de l'Ourt sur la totalité de son emprise
Piera Longa	Chemin des Piera Longa sur la totalité de son emprise
Roland	Chemin Roland
Roseraie	Impasse de la Roseraie
Sainte-Anne	Avenue Sainte-Anne de l'intersection du boulevard Stalingrad jusqu'à l'intersection de la rue Gaston Arnulf, sauf bus et collecte
Saint-Hubert	Chemin de Saint-Hubert sur la totalité de son emprise
Sanctuaire de Laghet	Pont du Sanctuaire de Laghet sur la totalité de son emprise
Sembola	Chemin de Sembola sur la totalité de son emprise
Sources	Allée des Sources sur la totalité de son emprise
Stalingrad	Boulevard Stalingrad sur la totalité de son emprise
Stratégique + Louis-Antoine Fulconis	Route Stratégique + Avenue Louis-Antoine Fulconis sur la totalité de leurs emprises
Tour	Chemin de la Tour sur la totalité de son emprise
Vieux Chemin de Laghet	Vieux Chemin de Laghet sur la totalité de son emprise
Villefranche	Route de Villefranche depuis le boulevard Jean-Dominique Blanqui à l'intersection du boulevard de l'Oli
Violettes	Avenue des Violettes sur la totalité de son emprise

ARRÊTÉ P.M. n° 26.02.07
modifie l'ARRÊTÉ P.M. n° 24.07.07

CATÉGORIE 3 – Zone à 10 tonnes :

<i>Antoine Scoffier</i>	Rue Antoine Scoffier sur la totalité de son emprise
<i>Général de Gaulle</i>	Boulevard Général de Gaulle du Rond-Point Roma jusqu'au Rond-Point des Amis de la Liberté
<i>Hôtel de Ville</i>	Rue de l'Hôtel de Ville sur la totalité de son emprise
<i>Pasteur</i>	Place Pasteur sur la totalité de son emprise

CATÉGORIE 4 – Zone à 19 tonnes :

<i>Chapus</i>	Impasse Chapus du boulevard Général de Gaulle jusqu'à l'entrée de la Closerie du Puits
<i>Georges Buono</i>	Boulevard Georges Buono sur la totalité de son emprise
<i>Jean-Dominique Blanqui</i>	Boulevard Jean-Dominique Blanqui sur la totalité de son emprise
<i>Jean Michéo</i>	Rue Jean Michéo sur la totalité de son emprise
<i>Rostit</i>	Boulevard du Rostit sur la totalité de son emprise
<i>Sainte-Anne</i>	Avenue Sainte-Anne de l'intersection du boulevard Général de Gaulle jusqu'à l'intersection de la rue Gaston Arnulf (sauf bus)

ARTICLE 4/ La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé (PTRV) est supérieur aux tonnages définis à l'article-3 du présent arrêté est interdite, sauf dérogation exceptionnelle délivrée par l'autorité municipale compétente.

Toute demande de dérogation doit être formulée préalablement et tenir compte des règles essentielles de sécurité et de préservation du domaine public.

Toutefois, cette obligation de dérogation ne s'applique pas aux entreprises situées au numéro 30 du boulevard de l'Oli, ainsi qu'à celles desservies par la voie privée ouverte à la circulation publique située immédiatement après le numéro 28 du boulevard de l'Oli, dès lors que les manœuvres de retournement des poids lourds sont réalisées exclusivement à l'intérieur de leurs emprises privées, permettant un retour des véhicules sur le boulevard de l'Oli en direction du boulevard Général de Gaulle.

ARTICLE 5/ La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par les services compétents de la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6/ Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et seront passibles d'une contravention de quatrième classe, ainsi que, le cas échéant, de la mise en fourrière du véhicule.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.02.07
modifie l'ARRÊTÉ P.M. n° 24.07.07

ARTICLE 7/ Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à une mission de service public, notamment ceux relevant :

- De la collecte des déchets,
- Des services techniques municipaux et métropolitains,
- Des services de secours et d'incendie
- Des forces de police ou de gendarmerie,
- De la police municipale,
- Des services de transports publics et bus.

Des dérogation ponctuelles ou temporelles peuvent également être accordées par l'autorité municipale compétente, sur demande écrites des administrés ou des entreprises concernées, dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution de leur mission.

Cette demande devra être accompagnée du certificat d'immatriculation du ou des véhicules concernés.

ARTICLE 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de son affichage,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARTICLE 9/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr).

ARTICLE 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

04 MARS 2026

Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

